

Brochure n° 3295

Convention collective nationale

IDCC : 1951. – **CABINETS
OU ENTREPRISES D'EXPERTISES
EN AUTOMOBILES**
(3^e édition. – Août 2003)

ACCORD DU 23 DÉCEMBRE 2004
RELATIF AUX PRIORITÉS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
POUR 2005

NOR : *ASET0550165M*
IDCC : 1951

PRÉAMBULE

Les organisations syndicales et professionnelles affirment leurs volontés de mettre en œuvre les moyens nécessaires au développement de la formation du personnel technique et administratif salarié des cabinets d'expertises en automobiles.

Dans le cadre des actions de formation prioritaire 2005 et compte tenu de l'analyse des besoins, les organisations syndicales et professionnelles entendent mettre en avant les formations liées à l'acquisition, à l'actualisation et au perfectionnement des connaissances et aux formations diplômantes.

Le plan de formation

Formations liées à l'acquisition, à l'actualisation et au perfectionnement des connaissances :

Groupe 1. – Thèmes liés aux compétences techniques :

- 1.1. Le bris de machine.
- 1.2. La climatisation des véhicules.
- 1.3. L'expertise des motocycles.
- 1.4. La méthodologie de l'expertise des avaries de transport.
- 1.5. L'expertise en navigation de plaisance fluviale et maritime.
- 1.6. L'expertise des poids lourds.
- 1.7. L'expertise des véhicules anciens et de collection.
- 1.8. L'expertise des véhicules de loisir.
- 1.9. La fraude à l'assurance automobile.
- 1.10. La motorisation GPLc.
- 1.11. Les trains roulants.
- 1.12. Etude des chocs.
- 1.13. Vol et incendie.
- 1.14. Air bag.
- 1.15. Le multiplexage automobile.
- 1.16. Les méthodes de peinture.
- 1.17. Le système d'injection Diesel.
- 1.18. La sécurité passive des véhicules.
- 1.21. La carrosserie.
- 1.22. Les pneumatiques.
- 1.23. Peinture et laque.
- 1.24. Le freinage.
- 1.25. Les lubrifiants.
- 1.26. Analyse rupture matériaux.
- 1.27. Le haut moteur.
- 1.28. Le bas moteur.
- 1.29. L'étude des cassures.
- 1.30. Débosselage.

Formations pouvant se dérouler sur 1 ou plusieurs cycles, chacun d'une durée de 1 ou plusieurs jours avec prise en charge OPCA à hauteur de 160 € la journée, le solde étant pris en charge par l'employeur :

Groupe 2. – Thèmes liés aux compétences juridiques :

- 2.1. Responsabilité civile.
- 2.2. Protection juridique.
- 2.3. L'expertise judiciaire.
- 2.4. L'expertise litige.

Formations pouvant se dérouler sur 1 ou plusieurs cycles, chacun d'une durée de 1 ou plusieurs jours avec prise en charge OPCA à hauteur de 160 € la journée, le solde étant pris en charge par l'employeur :

Groupe 3. – Thèmes liés aux compétences administratives et techniques :

- 3.1. L'outil téléphone.
- 3.2. La bureautique (Word, Excel, Access, Internet, Power Point...).
- 3.3. Internet et messagerie.
- 3.4. La certification de services et l'ISO.
- 3.5. La soutenance de VRADE.
- 3.6. La formation de formateurs.
- 3.7. La communication.
- 3.8. La gestion des conflits.
- 3.9. L'expression écrite.
- 3.10. L'expression orale.
- 3.11. La gestion du temps.
- 3.12. Le management.

Formations pouvant se dérouler sur 1 ou plusieurs cycles, chacun d'une durée de 1 ou plusieurs jours avec une prise en charge OPCA à hauteur de 160 € la journée, le solde étant pris en charge par l'employeur.

CHAPITRE II

En période de professionnalisation

Formations diplômantes liées à l'exercice du métier d'expert en automobile :

Unité C :

- 2.1. Généralités sur l'expertise.
- 2.2. Déontologie.
- 2.3. La méthodologie de l'expertise.
- 2.4. La réglementation de l'expertise automobile.

- 2.5. Droit usuel.
- 2.6. Droit des assurances.
- 2.7. Responsabilité civile.
- 2.8. Procédure VGA, mémoire.
- 2.9. Sécurité routière.
- 2.10. Expertise judiciaire.
- 2.11. Arbitrage.
- 2.12. Le contrôle technique, mécanique et carrosserie.
- 2.13. Expertise privée.
- 2.14. Protection juridique.
- 2.15. Analyse des valeurs.
- 2.16. Communication.

Formation se déroulant sur 2 années avec une prise en charge OPCA à hauteur de 9,15 €/heure pour une durée de 252 heures, le solde étant pris en charge par l'employeur.

CHAPITRE III

Formation continue sur dossier

D'autres thèmes de formation, correspondant à des besoins identifiés, qui n'ont pas été retenus comme prioritaires, pourront faire l'objet d'une demande d'examen sur dossier par la commission pédagogique.

Par ailleurs la commission pédagogique pourra être amenée à étudier les demandes de prise en charge relatives à la conception et au développement de projets de formation innovants.

Organisation et durée des formations

Il appartient aux organismes de formation de proposer des durées de formation pour chacun des thèmes traités lorsque ces durées ne sont pas définies.

Les organismes de formation pourront présenter des offres de formations organisées par demi-journées.

Toutefois la durée et le rythme devront être compatibles avec le thème de formation traité.

Salariés à temps partiel

Les salariés à temps partiel bénéficient de la formation professionnelle continue dans les mêmes conditions que les autres salariés.

Fait à Paris, le 23 décembre 2004.

Suivent les signatures des organisations ci-après :

Organisations patronales :

Collège employeurs CSNEAMI ;

Collège salariés CSNEAMI ;

Collège employeurs CSNEAF ;

Collège salariés CSNEAF.

Syndicats de salariés :

Fédération des services CFDT ;

Fédération nationale des syndicats de la métallurgie CFTC ;

Fédération des sociétés d'études de conseil et de prévention CGT ;

Fédération confédérée de la métallurgie Force ouvrière.